

Questions au Feuilleton

Bureaux de district—Région du Québec		Coût du pied carré	Durée du bail
Endroit	Propriétaire		
Montréal Centre-Sud 2020, rue University Montréal	Centre Métro Inc.	\$ 8.45	14 janvier 1974 au 13 janvier 1979.
Montréal Sud-Est 6850, rue Sherbrooke est Montréal	K. Kracauer	\$ 5.97	1 ^{er} août 1974 au 31 juillet 1979.
Montréal Sud-Est 2120, rue Sherbrooke est Montréal	Crown Holding Limited	\$ 5.85	1 ^{er} novembre 1973 au 31 juillet 1974.
6220, rue Sherbrooke est Montréal	Lacordaire and Sherbrooke Properties	\$ 4.87	1 ^{er} août 1974 au 31 octobre 1974.
Montréal Ouest 1035, rue Galt Verdun	Édifice du gouvernement		
Alma	Les Galeries Lac Saint-Jean Inc.	\$ 5.00	Bail expiré le 28 février 1975
		\$ 5.62	1 ^{er} mars 1975 au 14 mars 1980.
Baie Comeau	Les Entreprises Baie Comeau Ltée	\$ 6.33	1 ^{er} avril 1973 au 31 mars 1978, résilié le 31 janvier 1975.
		\$ 4.57	1 ^{er} janvier 1970 au 31 décembre 1979, résilié le 31 janvier 1975.
		\$ 5.00	1 ^{er} septembre 1971 au 31 décembre 1979 résilié le 31 janvier 1975.
		\$ 6.33	1 ^{er} février 1975 au 14 mars 1980.
Chicoutimi	J. B. Théberge	\$ 2.79	1 ^{er} août 1969 au 31 décembre 1978.
Chandler	J. E. Carbonneau	\$ 5.76	Bail expiré le 30 septembre 1974.
Lévis	Les Placements Tanguay Inc.	\$ 6.65	1 ^{er} janvier 1974 au 31 décembre 1978.
Québec Ouest	Bois Fontaine Inc.	\$ 7.12	1 ^{er} janvier 1974 au 31 décembre 1978.
Québec Est	Les Immeubles Liégeois Inc.	\$ 5.75	1 ^{er} mars 1974 au 31 octobre 1978.
Rimouski	Le Séjour Inc.	\$ 3.81	1 ^{er} novembre 1968 au 31 octobre 1978.
Rivière du Loup	Racine, Dugas, Pellan & Associés	\$ 5.40	15 décembre 1973 au 15 août 1974 et par la suite, d'un mois à l'autre.

C.A.-C.—L'EXCLUSION DE CERTAINS PRESTATAIRES

Question n° 2154—M. Gauthier (Roberval):

Un prestataire de l'assurance-chômage peut-il être exclu indéfiniment s'il n'a pas touché de chèque pendant quatre semaines consécutives, a) en raison de la lenteur des enquêtes, b) à cause d'une punition arbitraire d'un fonctionnaire de la Commission d'assurance-chômage et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): a) Non. Si le non-paiement de prestations est imputable à la lenteur des enquêtes, la demande de prestations ne sera pas changée et les prestations retenues seront payées plus tard au prestataire s'il prouve qu'il y est admissible. b) Non. Aucune punition arbitraire n'est imposée. Les décisions sont toujours fondées sur des faits, sur la loi et sur la jurisprudence.

LES MANUELS TRAITANT DES RISQUES PROFESSIONNELS

Question n° 2167—M. Leggatt:

1. Le gouvernement publie-t-il des brochures de renseignements destinées à mettre en garde la population contre les risques professionnels et, dans l'affirmative, quelles sont ces brochures et comment les distribue-t-on?

2. Combien de personnes atteintes d'amiantose ont reçu des pensions d'invalidité du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: 1. Oui. *L'épandage aérien de pesticides—manuel de sécurité* est fourni, sur demande, par le ministère ou par Information Canada.

2. Depuis le mois de février 1970, lorsque les prestations d'invalidité du Régime de pension du Canada ont été